

Service Environnement Risques
Bureau Ressources en Eau et Milieux Aquatiques

Bourges, le 2 juin 2022

Note pour mise à la consultation du public

Objet : Projet d'arrêté préfectoral validant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État – Période 2023-2027

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche dans le domaine public de l'état défini à l'article 1er du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure appartient à l'État et est exercé à son profit, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre.

L'État cède son droit de pêche, par bail de cinq ans, aux pêcheurs à la ligne et aux pêcheurs professionnels et par la délivrance de licences annuelles aux pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Les conditions d'exploitation de ce droit de pêche, et en particulier la procédure de renouvellement des baux de l'État, sont précisées aux articles R.435-2 à D.435-33 du code de l'environnement.

Cette procédure a été engagée en 2022 pour la période de location du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le projet d'arrêté préfectoral validant le cahier des charges faisant l'objet de la présente consultation a été établi à partir d'un modèle national fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2021.

Il a été complété dans le cadre de la commission technique départementale de la pêche qui s'est réunie le 5 avril 2022 et a validé le projet de cahier des charges présenté par le service gestionnaire.

Ce projet a reçu, le 24 mai 2022, l'avis favorable de la commission de bassin Loire-Bretagne de la pêche professionnelle en eau douce.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral et son annexe ainsi que la présente note sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>

La consultation du public est fixée pour une durée de 21 jours, du 8 au 30 juin 2022 inclus.

Les éventuelles observations peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDT :

- par voie électronique :

à l'adresse suivante : ddf-contribution-environnementale@cher.gouv.fr en précisant dans l'objet du message la mention « consultation cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche »

- par voie postale :

Direction Départementale des Territoires du Cher
Service Environnement et Risques
BREMA
6, place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

A l'issue de la consultation du public, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le Cher sera soumis à la signature du préfet.

La Cheffe du bureau ressources en eau
et milieux aquatiques,



Lise RENAULT